

76

## Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

48010

18 - Environnement

### Restauration du Moulin de la Corbière - Avenant n° 2 - Lot Charpente ossature bois couverture ardoise

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 24 juin 2019, 3 décembre 2020, 30 septembre 2021, 30 mai 2022, 26 septembre 2022 et 23 janvier 2023 ;

## Expose :

Par délibération en date du 24 juin 2019, l'Assemblée départementale a décidé de confier à la Société publique locale de construction publique d'Ille-et-Vilaine, le projet de restauration et de valorisation du Moulin de la Corbière à Marpiré.

### 1. Programme de restauration du Moulin de la Corbière :

Le programme de cette opération a pour objectifs principaux :

- d'améliorer les conditions d'accueil des agents.es espaces naturels sensibles du Département travaillant sur le site,
- de créer les conditions d'accueil du grand public sur ce site,
- de permettre d'aménager ce lieu comme site de formation et de réunion pour des groupes internes et externes.

### 2. Avenant 2 - Lot Charpente - ossature bois - couverture ardoise - Entreprise Paumard

Cet avenant concerne :

- L'adaptation du plancher des combles.

L'adaptation du plancher bois et de l'isolant des combles est nécessaire puisque le procédé de base ne permet pas de fixer correctement les plaques d'OSB (Oriented Strand Board - panneau de lamelles de bois) sur les solives et de cheminer en sécurité dans l'espace. Cette prestation s'élève à 750 € HT.

- L'asservissement des vérins du silo.

Le silo de la nouvelle chaudière bois a été modifié à la demande des utilisateur.rices du site pour bénéficier d'une capacité plus importante ce qui nécessite de motoriser la trappe de remplissage intégrée à la couverture. L'entreprise a omis d'intégrer le système d'asservissement des vérins d'ouverture dans son avenant précédent. Le présent avenant porte sur l'ajout du système de commande de la trappe à hauteur de 4 250 € HT.

Objet	Incidence financière en € HT	Pourcentage d'augmentation résultant de l'avenant	Pourcentage d'augmentation résultant de l'ensemble des avenants	Montant du marché après avenant en € HT
<b>Marché Charpente – Ossature bois – Couverture ardoise</b>				75 000 €
Avenant n°1 : - Modification du silo - Redimensionnement des poutres des planchers	29 450 €	39,27 %	29,27 %	104 450 €
Avenant n°2 : Extension du silo et adaptations du local venaison	5 000 €	6,67 %	45,93 %	109 450 €

Il est précisé que cet avenant n'a aucune conséquence sur l'enveloppe globale du projet.

## Décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 du marché de l'entreprise Paumard titulaire du Lot Charpente - ossature bois - couverture ardoise, joint en annexe.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231306

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation